Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600602-20261105-2026110505-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE LES FOUGERETS

Séance du jeudi 5 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GRIGNAC Françoise.

Date de convocation du Conseil Municipal le 31 octobre 2026.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Absents / excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Claudia GUILLEMOT a été élue secrétaire de séance.

2026-11-05-05 Emplacement commercial communal - Conclusion d'un bail précaire de courte durée pour phase de test d'activité Annexe

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de commerce, et notamment son article L. 145-5 relatif aux baux dérogatoires ;
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Les Fougerêts de dynamiser le commerce de proximité, de lutter contre la vacance commerciale et de soutenir l'entrepreneuriat local en permettant à de nouvelles structures de tester la viabilité économique de leur concept avant une installation pérenne ;
CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'un local commercial relevant de son domaine privé, situé zone du Chénot, d'une superficie d'environ 88 m² ;
CONSIDÉRANT la candidature de l'association Les Bons Jouets, représentée par Jérôme GOUPIL THIERCELLIN, qui sollicite la mise à disposition de ce local pour une phase d'essai et de test d'activité de 3 mois ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un bail dérogatoire de courte durée, conformément aux dispositions de l'article L. 145-5 du Code de commerce, excluant expressément le statut des baux commerciaux et le droit au renouvellement ;
CONSIDÉRANT que les conditions financières ont été fixées d'un commun accord à un loyer mensuel de 300 euros hors charges ;
Après l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition temporaire du local commercial situé zone du Chénot au profit de l'association des bons jouets.
- D'AUTORISER la conclusion d'un bail dérogatoire de courte durée pour une durée ferme de 3 mois, à compter du 10 novembre 2026 pour se terminer le 10 février 2027 sans tacite reconduction.
- DE FIXER le montant du loyer mensuel à 300 euros hors charges, payable à terme échu ;
- DE PRÉCISER qu'à l'expiration du terme fixé, le preneur devra impérativement libérer les lieux sans pouvoir se prévaloir d'un droit au renouvellement, d'un droit au maintien dans les lieux ni d'une quelconque indemnité d'éviction.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit contrat de bail dérogatoire à intervenir, dont le modèle est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- DIT que les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

La Maire
Françoise GRIGNAC

MAIRIE de LES FOUGERÊTS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Claudia GUILLEMOT